

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 10 (1901)
Heft: 1

Artikel: Die französischen Weinhändler jammern!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-521616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Basel, den 3. Januar 1901.

N° 1.

Bâle, le 5 Janvier 1901

Erscheint
• • • Samstag

Abonnement:

Für die Schweiz

3 Monate Fr. 2.—

6 Monate „ 3.—

12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:

3 Monate Fr. 3.—

6 Monate „ 4.50

12 Monate „ 7.50

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Insertate:

7 Cts. per 1 spaltige

Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei

Wiederholungen entsprechend Rabatt.

Vereins-Mitglieder bezahlen 3 1/2 Cts. netto per Milli-

meterzeile oder deren Raum.

•

Organ und Eigentum des

Schweizer Hotelier-Vereins

10. Jahrgang | 10^{me} Année

Organe und Propriété de la

Société Suisse des Hôteliers

•

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•



Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins 10. Jahrgang | 10^{me} Année Organe und Propriété de la Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

Entretien payé.

L'indication „logement payé“ joue, dans les questions de traitement qui se rapportent à la vie commerciale et particulièrement à celle des fonctionnaires, un rôle important, et chacun sait qu'elle est, à notre époque de loyers élevés la valeur de ce „supplément“, surtout s'il comprend encore l'éclairage et le chauffage.

La plupart des employés de commerce et de banque qui n'ont que leur traitement pour vivre et qui ne trouvent pas table dressée au foyer paternel, dépensent, pour leur logement et leur nourriture, une grande, souvent la plus grande partie de leur gain journalier.

Dans l'industrie hôtelière, il n'en va pas ainsi. L'entretien payé y est chose naturelle, à tel point qu'on n'en parle même pas. Malheureusement, cette circonstance a contribué à faire naître chez les employés l'idée que la nourriture et le logement du personnel ne chargent point le compte de l'hôtel. Nous nous souvenons, à l'époque où notre bureau s'occupait encore du placement, d'avoir entendu tel employé, à qui nous expliquions qu'un traitement fixe de 1000 francs avec entretien payé correspondait à un revenu de 1800 à 2000 francs, nous répondre naïvement que l'entretien des employés n'entraîne pour rien dans les frais de l'hôtel.

Nous sommes en train d'établir la statistique de l'industrie hôtelière et du tourisme pour 1899, et arrivés à la rubrique: débours pour employés nous nous voyons entièrement dépourvus de données quelconques sur le coût moyen journalier de l'entretien et du logement d'un employé. Cependant, la nécessité de porter en compte, dans les relevés statistiques sur les débours pour employés, à part le salaire, une somme moyenne déterminée pour la nourriture et le logement, ne saurait faire de doute pour personne.

Admettons même que ces frais aient moins d'importance quand la maison est pleine; l'hôtelier n'en ressentira que plus fortement leur influence pendant la saison morte, alors que, dans bon nombre d'hôtels, il y a plus d'employés que de clients: preuve en soient les comptes de cave et de cuisine. Quant au logement, il ne serait guère commercial non plus de dire simplement: „Passons l'éponge“. Bien que situés dans les combles, les chambres du personnel avec leurs meubles n'en constituent pas moins une partie du capital de l'établissement, dont l'amortissement doit être déduit en première ligne des revenus d'exploitation. Pour qu'un relevé statistique puisse prétendre à être complet et fidèle, il faudra donc également qu'il mentionne une certaine somme à ajouter au salaire pour frais de logement. Pour être absolument complet, il faudrait y joindre encore un tant pour cent des revenus „indirects“ des employés, mais nous préférons ne pas toucher cette corde délicate, car il n'est guère probable que nous arrivions jamais à des indications exactes. Le but de ces lignes est donc uniquement de faire une enquête sur les frais moyens journaliers de nourriture et de logement d'un employé, et nous prions Messieurs nos sociétaires de bien vouloir nous fournir les renseignements voulus, dont il sera fait l'usage le plus discret, en vue uniquement d'obtenir pour la statistique une moyenne minimum pour toute la Suisse.

Le Bureau central.

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•